

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DANS LE BTP

Entre les soussignés :

Le Donneur d'Ordre : [Nom de l'entreprise principale], dont le siège social est situé à [Adresse complète], immatriculée au RCS de [Ville] sous le numéro [Numéro SIRET], représentée par [Nom, prénom, fonction], ci-après dénommée « le Donneur d'Ordre ».

Et

Le Sous-Traitant : [Nom de l'entreprise sous-traitante], dont le siège social est situé à [Adresse complète], immatriculée au RCS de [Ville] sous le numéro [Numéro SIRET], représentée par [Nom, prénom, fonction], ci-après dénommée « le Sous-Traitant ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation, par le Sous-Traitant, des travaux suivants : [Description précise des travaux]. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'exécution du marché principal confié au Donneur d'Ordre par [Nom du maître d'ouvrage].

Article 2 – Documents contractuels

Les documents suivants font partie intégrante du présent contrat : devis, plans, cahier des charges, normes techniques applicables, planning d'exécution et toutes pièces annexes signées par les deux parties.

Article 3 – Durée et délais

Le Sous-Traitant s'engage à exécuter les travaux dans le délai prévu au planning arrêté conjointement, soit du [date de début] au [date de fin]. Tout retard non justifié pourra entraîner des pénalités conformément à l'article 8.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

Le montant du présent contrat est fixé à [montant en euros] € HT. Les paiements seront effectués selon les modalités suivantes : [détail des échéances ou des conditions de règlement]. Le paiement sera effectué après présentation des factures et validation du Donneur d'Ordre.

Article 5 – Obligations du Sous-Traitant

Le Sous-Traitant s'engage à :

- Exécuter les travaux conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur ;
- Respecter les dispositions du Code du Travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Fournir les attestations sociales et fiscales exigées par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Article 6 – Responsabilité et assurances

Le Sous-Traitant est responsable de la bonne exécution des travaux confiés. Il doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile et décennale couvrant ses interventions sur le chantier.

Article 7 – Résiliation

En cas de manquement grave ou répété du Sous-Traitant à ses obligations, le Donneur d'Ordre pourra résilier le présent contrat après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal compétent du ressort du lieu d'exécution des travaux.

Fait à : [Ville], le [Date]

Le Donneur d'Ordre	Le Sous-Traitant
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »